

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

DOSSIER : N° DP 057 712 24 V0020

Déposé le : 28/06/2024

Complété le : 16/08/2024

Demandeur : La Grange Fouquet

Nature des travaux : Installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture

Sur un terrain sis : 10bis, rue Saint Etienne à VIC-SUR-SEILLE (57630)

Référence(s) cadastrale(s) : 712 04 106

## DECISION

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

#### Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 28/06/2024 par La Grange Fouquet, demeurant 10, rue Saint Etienne - 57630 VIC-SUR-SEILLE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture ;
- sur un terrain situé : 10bis, rue Saint Etienne à VIC-SUR-SEILLE (57630) ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,

VU l'avis Défavorable CONFORME de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/08/2024,

Considérant que le projet est situé dans le Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques,  
Considérant qu'en l'état, le projet étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou aux abords,

## DECIDE

### Article 1 (UNIQUE)

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

VIC-SUR-SEILLE, le 23/08/2024  
Le Maire,  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué



L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le : .....

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.